

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 juillet 2025

N° 49

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Catherine CHAMBARD, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Annick GRANDCLEMENT, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Loïc GELPER, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Jean-Pierre SEGURA, Michaël LEFEL, Charly GREGIS, André BIARD Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Alain BERNARD, Adjoint (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Adjoint/jusqu'au point 2.4 inclus), Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Claude GALLASSO, Conseiller Municipal), Catherine JOUBERT, Conseillère Municipale (pouvoir à Isabelle BILLARD, Adjointe), Toukham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Adjointe), Laetitia De ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Catherine CHAMBARD, Adjointe), Frédéric PONCET, Conseiller Municipal (pouvoir à Michaël LEFEL, Conseiller Municipal), Francis LAHAUT, Conseiller Municipal (pouvoir à Jean-Pierre SEGURA, Conseiller Municipal), Nelly VAUFREY, Conseillère Municipale (pouvoir à Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal), Jean-Laurent VINCENT, Conseiller Municipal (pouvoir à Philippe LUTIC, Adjoint), Claude-Marie BENOIT-JEANNIN, (Conseillère Municipale, pouvoir à Jean-Louis MILLET, Maire).

Absent excusé :

Néant.

Absent :

Néant.

Madame Annick GRANDCLEMENT et Monsieur Lilian COTTET-EMARD ont été élus secrétaires de séance.

CONVOCATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira

JEUDI 10 JUILLET 2025 À 18H30

SALLE D'HONNEUR

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances des 5 et 23 juin 2025.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2. AFFAIRES GENERALES
 - 2.1. Commune de Saint-Claude/Les "Amis du Vieux Saint-Claude" Convention de dépôt et collaboration
 - 2.2. Commune de Saint-Claude/Association de gestion d'espace de coworking de Saint-Claude Convention de mise à disposition à titre onéreux du rez-de-chaussée de l'école "Centre Haut"
 - 2.3. Commune de Saint-Claude/Associations sportives ou établissements scolaires Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville
 - 2.4. Mise à disposition des ETAPS aux associations sportives Saison 2025/2026
 - 2.5. Centre Aventure Ados
Organisation des périodes de fermeture

3. AFFAIRES FINANCIERES/MARCHES

- 3.1. Subvention exceptionnelle/Prolé Escrime
Championnat de France d'Escrime Sabre
Laser
- 3.2. Commune de Saint-Claude/Etat/Région
Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR, du C2R
pour la requalification du triangle touristique
- 3.3. Requalification des rues de "La Poyat", "Antide Janvier" et
"Mercière" Attribution du marché de travaux
- 3.4. Projet d'un Centre d'Archives
municipal Modification du plan de
financement
- 3.5. Approbation du projet de remplacement du système de sonorisation et validation du
plan de financement
- 3.6. Projet de restructuration de la friche "CHACOM"
Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Commune Haut Jura Saint-
Claude

4. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 4.1. Commune de Saint-Claude/Office National des
Forêts Convention de mise à disposition de bois sur
pied
- 4.2. Commune de Saint-Claude/Chambre de Commerce et d'Industrie du
Jura Diffusion d'annonces de mise en vente de biens communaux
- 4.3. Commune de Saint-Claude/Madame Anne BERCY
Cession de la parcelle cadastrée Section ZC sous le n° 138 à Valfin-lès-Saint-Claude

5. PERSONNEL COMMUNAL

- Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2025

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se déroulera jeudi 25 septembre.

Il présente ensuite les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Geneviève BAILLY, Michel BLANC, Laura DELL'ANTONIA, Raymonde REGAD, Solange SAPIA, Jacqueline VUITTON.

Il est rendu hommage à Madame Vuitton dont le papa a été déporté alors qu'elle n'avait que 5 ans, et n'est jamais revenu.

La Ville a toujours pu compter sur elle pour organiser les cérémonies patriotiques et notamment celles du 9 avril.

L'assemblée a également une pensée pour Laura décédée à l'âge de 16 ans. Elle était la petite fille de Monsieur Robert Lançon, ancien président du rugby.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal recevra tout à l'heure les rugbymans pour les honorer de leur brillante victoire, mais pour l'instant la place est aux escrimeurs qui ont obtenu un titre de champions de France par équipe et une médaille de bronze.

Il félicite le Président de la Prolé Escrime en la personne de Mikaël Lefel puis les sportifs, en rappelant que ces beaux résultats honorent non seulement la Ville mais également le Département et la Région. Il souligne leur excellence, fruit des efforts accomplis et d'un travail rigoureux dans un esprit d'équipe. L'escrime est un sport qui n'est pas suffisamment valorisé, un des seuls où les compétiteurs sont exclus s'ils contestent l'arbitre et le seul arbitré en français à l'international.

Approbation du procès-verbal du 5 juin : approuvé à l'unanimité. Monsieur Herzog absent de jour-là ne prend pas part au vote.

Approbation du procès-verbal du 23 juin : approuvé à l'unanimité. Monsieur Lefel, absent de jour-là ne prend pas part au vote.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Annexe 1) (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 11 avril 2024 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

- Décision portant réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € (Budget Principal) auprès de la Banque Postale afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie ;
- Décision portant sur une demande de subvention relative au renforcement du réseau d'eau potable de la Commune ;
- Marchés publics
 - . Marché de travaux portant sur le traitement d'une fuite en pied de barrage, titulaire NGE FONDATIONS du 23/05/2025 au 22/08/2025,
 - . Marché de fourniture de couches jetables pour 6 crèches municipales, titulaire TOUSSAINT du 11/06/2025 au 10/06/2029.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Commune de Saint-Claude/Les "Amis du Vieux Saint-Claude" Convention de dépôt et collaboration

VU la Convention de dépôt des collections cosignée par le Maire de Saint-Claude et le Président de l'association des "Amis du Vieux Saint-Claude", le 28 mai 2013 ;

VU la Convention de collaboration cosignée par le Maire de Saint-Claude et le Président de l'association des "Amis du Vieux Saint-Claude", le 28 mai 2013 ;

VU l'avenant à la Convention de dépôt du 28 mai 2013 cosigné par la responsable des Archives Municipales et la Présidente des "Amis du Vieux Saint-Claude", le 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les liens étroits existant entre le Service des Archives Municipales et l'association des "Amis du Vieux Saint-Claude" depuis leur année commune de création en 1974 ;

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial avéré des collections d'archives, monographies, revues scientifiques et autres documents, constituées depuis cinquante ans par l'association, et le complément indispensable qu'elles représentent pour les fonds propres de la Ville ;

CONSIDERANT la mission de valorisation du patrimoine écrit incombant aux Services d'Archives des Collectivités Territoriales, rappelée par l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 ;

CONSIDERANT que la vocation de l'association d'après ses statuts originels, à savoir "rechercher, conserver et mettre en valeur tout ce qui concerne l'histoire de Saint-Claude", converge fondamentalement avec la mission susmentionnée du Service des Archives Municipales ;

CONSIDERANT que les deux Conventions signées le 28 mai 2013, portant respectivement sur le dépôt des collections de l'association aux Archives Municipales et sur la contribution du personnel des Archives Municipales aux activités scientifiques de l'association, nécessitent d'être renouvelées, actualisées et renforcées sur le plan juridique de manière à garantir la pérennité du dépôt et préciser les conditions de la collaboration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention appelée à remplacer les précédentes, ainsi que tout document y afférent.

Romain JANSSOONE : cette convention regroupera les deux conventions antérieures relatives au dépôt des collections aux archives municipales et la collaboration entre la Ville et l'association des Amis du Vieux Saint-Claude.

Monsieur BROCARD : que représente en matière de quotité de travail la collaboration entre les Amis du Vieux Saint-Claude et le personnel municipal ?

Romain JANSSOONE : il ne s'agit pas d'un service rendu par l'un ou par l'autre mais un échange afin de valoriser les archives. Pour l'instant, il s'agit parfois de la rédaction d'articles sur le bulletin annuel. Après une évolution du service des archives, il sera possible d'envisager des expositions, des conférences... un programme plus ambitieux.

Monsieur BROCARD : je voulais savoir si cette coopération vous occupait à mi-temps ou à temps partiel, ou une grosse partie de votre activité.

Romain JANSSOONE : la convention me permettra une plus large latitude de manière à toujours prioriser la Ville plutôt que l'association.

Approuvée à l'unanimité.

2.2. Commune de Saint-Claude/Association de gestion d'espace de coworking de Saint-Claude Convention de mise à disposition à titre onéreux du rez-de-chaussée de l'école "Centre Haut"

Dans le cadre de la valorisation de ses bâtiments inoccupés, la Commune de Saint-Claude a été sollicitée par l'association de gestion d'espace de coworking Saint-Claude souhaitant développer un tiers-lieu à vocation sociale et culturelle.

Afin d'accompagner ce projet il est proposé de mettre à disposition, à titre onéreux, le rez-de-chaussée de l'ancienne école du "Centre Haut" pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU la délibération n° 13/34 en date du 11 avril 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment son alinéa 5 relatif à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande formulée par l'association de gestion d'espace de coworking Saint-Claude concernant la mise à disposition des locaux communaux pour la mise en œuvre d'un projet de tiers-lieu ;

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser un bâtiment communal actuellement inoccupé dans le cadre d'un projet associatif à visée sociale, culturelle et collaborative ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition n'entrave pas la procédure de cession en cours relative à l'immeuble ;

CONSIDERANT les termes de la Convention de mise à disposition à titre onéreux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la mise à disposition à titre onéreux du rez-de-chaussée du bâtiment communal dit école "Centre Haut" au profit de l'association de gestion d'espace de coworking Saint-Claude dans le cadre d'un projet de tiers lieu,
- d'acter que cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, moyennant un loyer mensuel forfaitaire de 800 € charges comprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la mise en œuvre de cette délibération.

Marie AZZOLIN : cette association gérée par trois co-présidents demande à occuper le rez de chaussée de l'école du Centre.

Monsieur BROCARD : l'ouverture d'un tiers lieu me convient parfaitement, mais ne prend-on pas un petit risque avec un loyer, charges comprises électricité, chauffage et eau ? Il ne faudrait pas que le loyer soit absorbé par des consommations que l'on ne connaît pas à l'avance, les usagers n'appliquant peut-être pas la même discipline que dans leur propre habitation.

Marie AZZOLIN : l'association prendra à sa charge l'ouverture des compteurs, mais il est difficile pour l'instant de déterminer le coût du chauffage car la chaudière est commune à cinq bâtiments. On peut tout à fait revoir cette notion s'il y a nécessité.

Monsieur LEFEL : c'est une très bonne chose que cela puisse se faire.

Approuvée à l'unanimité

2.3. Commune de Saint-Claude/Associations sportives ou établissements scolaires Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville

VU sa politique sportive, la Ville de Saint-Claude souhaite encadrer davantage la mise à disposition des équipements sportifs que ce soit au bénéfice des associations ou des établissements scolaires. En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires ;

VU qu'il apparaît donc nécessaire d'élaborer une Convention type, avec une trame juridique commune à l'ensemble des équipements sportifs de la Commune, afin de sécuriser la mise à disposition des biens communaux et d'autre part, de renseigner et de responsabiliser les utilisateurs ;

CONSIDERANT que cette Convention sera conclue sur une année sportive et sera renouvelée chaque année ;

CONSIDERANT qu'elle concernera les équipements sportifs suivants :

- Palais des Sports
- Centre Sportif du Val de Bienne
- Gymnase des Avignonnets
- Gymnase de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur
- Salle de Tennis de Table de Bavoux Lançon
- Salle de Boxe du Miroir
- Boulodrome
- Stade de Serger
- Stade des Champs de Bienne

CONSIDERANT qu'à chaque Convention sera annexé le planning des créneaux attribués à l'utilisateur ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est consentie à titre gracieux au regard de la nature des activités et des utilisateurs qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet de Convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer chaque Convention avec les utilisateurs, ainsi que tout avenant et document s'y rapportant.

Monsieur COTTET-EMARD : le gymnase des Avignonnetts hébergera les escrimeurs. Cela convient au Maître d'armes. Je remercie cette association d'amener une activité sur le quartier, le gymnase retrouvera ainsi un second souffle.

Monsieur BROCARD : le service sécurité de la Ville propose-t-il un rendez-vous avec les utilisateurs afin de les sensibiliser aux problématiques de la sécurité ?

Monsieur TISSOT : nous avons informé les présidents de chaque association et avons proposé une visite sur place afin de les informer plus largement. Tous n'ont pas répondu.

Monsieur BROCARD : si les rendez-vous sont proposés et que les responsables d'une association ne répondent pas, je serais d'avis qu'on suspende les participations.

Approuvée à l'unanimité

2.4. Mise à disposition des ETAPS aux associations sportives Saison 2025/2026

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs locaux ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition d'un éducateur sportif par le "Football Club Sanclaudien" en date du 2 juin 2025 ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition d'un éducateur sportif par le "Club Alpin du Haut-Jura" en date du 2 juin 2025 ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition d'un éducateur sportif par le "Condat Passion Montagne" en date du 2 juin 2025 ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition d'un éducateur sportif par le "Ski Club Sanclaudien" en date du 2 juin 2025 ;

Au-delà de l'aide financière apportée par les subventions, la Commune soutient également les associations sportives par la mise à disposition d'éducateurs territoriaux des activités sportives.

Ainsi, la Commune met à disposition deux de ses éducateurs (ETAPS), selon les quotités horaires qui suivent, à quatre associations pour la saison 2025-2026 :

- Football Club Sanclaudien : Patrick GINI pour 51 heures
- Club Alpin Français : Patrick GINI pour 157,5 heures
- Condat Passion Montagne : Florent GUIENNET pour 106,5 heures
- Ski Club San-Claudien : Patrick GINI pour 30 heures

Il est à noter qu'une heure de face à face pédagogique est comptée 1,5 heures pour des raisons de temps de préparation de séances. Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux mais représentent une enveloppe globale de 11 497 €.

Le Conseil Municipal est invité à valider les Conventions en rapport et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire, au même titre que tout document s'y rapportant.

Monsieur LEFEL : au moment où l'on vote les budgets et les subventions, il serait bien que soient reportées ces conventions de mise à disposition chiffrées, afin de prendre des arbitrages globaux.

Approuvée à l'unanimité

2.5. Centre Aventure Ados Organisation des périodes de fermeture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de fonctionnement du Centre Aventure Ados de la Ville de Saint-Claude ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les périodes de fermeture annuelles du Centre Aventure Ados pour assurer la bonne organisation des services, l'entretien des locaux et la gestion des ressources humaines ;

CONSIDERANT la faible fréquentation constatée des jeunes lors des mercredis ;

CONSIDERANT l'adaptation nécessaire de l'offre d'accueil aux besoins réels des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Le Centre Aventures Ados de la Ville de Saint-Claude sera fermé :

- une période de 4 semaines durant les vacances d'été, correspondant à la fin du mois de juillet et au mois d'août, les dates exactes étant fixées chaque année en fonction du calendrier.
- une période de 2 semaines durant les vacances de fin d'année, correspondant aux congés de fin d'année.
- en complément, le Centre Aventure Ados sera fermé chaque mercredi à compter du 1^{er} septembre 2025, en raison de la faible fréquentation constatée sur ce créneau. Une réouverture des mercredis pourra toutefois être envisagée ultérieurement si la fréquentation évolue de manière significative et sous réserve d'un engagement actif des jeunes sur ce temps d'accueil.

Monsieur BROCARD : je suis interrogatif sur la fermeture du mercredi après-midi. Les ados sont normalement disponibles à ce moment-là. Je pense qu'il faut que l'on réfléchisse à un moyen de communiquer et de toucher des publics. Les ados sont à la médiathèque ou au City-Stade, allons les chercher là où ils sont.

Arrivée de Monsieur BERNARD

Monsieur le Maire : en théorie vous avez raison, mais la pratique est très différente. Cette délibération est évolutive. Pour l'instant, force est de constater que le public n'y est pas et ce n'est pas faute de le solliciter.

Approuvée à l'unanimité

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Subvention exceptionnelle/Prolé Escrime Championnat de France d'Escrime Sabre Laser

VU la demande de subvention exceptionnelle transmise par la Prolé Escrime Saint-Claude pour se rendre au Championnat de France d'Escrime Sabre laser à Saint-Gilles-Croix-de-Vie en Vendée ;

VU le devis de transport du club pour participer au Championnat de France fixé à 648.80 € ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite réaffirmer son engagement en faveur du tissu associatif sportif, en soutenant financièrement et matériellement les structures qui œuvrent sur son territoire et participent à l'image de la Ville ;

CONSIDERANT l'investissement et l'intérêt du club à participer à ce Championnat de France ;

CONSIDERANT les crédits disponibles sur la nature "65748/subventions exceptionnelles". Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Prolé Escrime Saint-Claude sous réserve de la transmission d'un bilan financier et moral de la participation au Championnat de France.

Les crédits seront pris sur la nature 65748.

Monsieur le Maire : il s'agit d'une participation au déplacement à Saint-Gilles Croix de Vie. Le Département apporte également son aide.

Approuvée à l'unanimité (Monsieur LEFEL, Président de l'Association, ne participe pas au vote).

3.2. Commune de Saint-Claude/Etat/Région Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR, et du C2R pour la requalification du triangle touristique

Cette délibération annule et remplace l'arrêté 2024-49 pris le 29 février 2024 et reçu en Préfecture le 1^{er} mars 2024.

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds : la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;

CONSIDERANT que la Région peut apporter son concours financier par le biais de la convention C2R ;

Description du projet :

La Ville est engagée dans le programme "Petites Villes de Demain" dont l'objectif est de concourir notamment à la redynamisation du centre-ville. Après avoir requalifié la rue du Pré et la rue du Marché, la Ville va poursuivre cette dynamique avec la requalification du haut de la Poyat, la rue Antide Janvier, la place Louis XI et la rue Mercière.

Financement :

Requalification du triangle touristique				
Coût HT de l'opération : 898 522.20 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Maîtrise d'œuvre	38 950,00 €	DETR	269 556,66 €	30 %
Travaux préparatoires	43 975,00 €	C2R	449 261,10 €	50 %
Haut de la rue de Poyat	220 086,55 €			
Rue Antide Janvier	92 564,90 €	Autofinancement	179 704,44 €	20 %
Place Louis XI (Grenette)	246 691,05 €			
Rue Mercière	161 832,60 €			
Tranche optionnelle 1 :	83 642,10 €			
Tranche optionnelle 2 : reprise du garde-corps	10 780,00 €			
Total	898 522.20 €	Total	898 522, 20 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner financièrement la Commune dans ce projet,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur BROCARD : cela nous rappelle que la Région est à nos côtés comme lors de la rénovation de la rue du Pré.

Monsieur le Maire : oui, à cette époque toute la Franche-Comté et la Bourgogne ont bénéficié de subventions de même type pour leurs travaux. Nous attendons le même soutien de la Région pour la Ligne des Hirondelles.

Approuvée à l'unanimité

3.3. Requalification des rues de "La Poyat", "Antide Janvier" et "Mercière" Attribution du marché de travaux

La Ville de Saint-Claude poursuit une opération de valorisation du triangle touristique sis sur les rues de "La Poyat", "Antide Janvier" et "Mercière", et dont les travaux consistent en une requalification des espaces publics. L'aménagement global comprend principalement :

- la création d'aménagements de sécurité,
- la création de places de stationnement,
- la création d'une liaison piétonne,
- la mise en place de mobilier,
- la réalisation de plantations.

Un marché, sous forme de marché à procédure adaptée, a été lancé. Il est composé d'un lot unique et de trois tranches optionnelles, décomposés comme suit :

- Tranche ferme :

- . La Poyat
- . Antide Janvier
- . Grenette
- . Mercière

- Tranche optionnelle 1 :

- . place de la Grenette

- Tranche optionnelle 2 :

- . reprise du garde-corps place Louis XI

- Tranche optionnelle 3 :

- . moins-value sur les bordures et revêtements.

L'ensemble des travaux (tranche ferme + tranches optionnelles 1, 2 et 3) était estimé à 669 715 € HT.

VU les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel "Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés " ;

VU les articles L.2120-1-2, L.2123-1-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique concernant les dispositions d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plateforme www.e-marchespublics.com (1092933) le 7 mai 2025 et au BOAMP (ID_JO : 25-51653) le 7 mai 2025 ;

CONSIDERANT que lors de la date limite de remise des offres fixée au 2 Juin 2025 à 16h00, trois (3) offres ont été réceptionnées ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la négociation, dont la date limite de remise des offres était fixée au 12 juin 2025 à 16h00, quatre (4) offres ont été réceptionnées (un des trois candidats ayant proposé une variante) ;

VU le rapport d'analyses des offres avant et après négociations ;

VU l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 17 juin 2025 proposant, selon les critères d'analyse des offres pondérés énoncés dans le règlement de consultation, d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

Groupement d'entreprises COLAS FC SUD, ID VERDE	Offre de base Options 1 et 2	859 572.20 € HT
--	------------------------------------	-----------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de travaux pour la requalification des rues de "La Poyat", "Antide Janvier" et "Mercière" (MT 25.04) au groupement d'entreprises COLAS FC SUD/ID VERDE, sur l'offre de base et de retenir les options n° 1 et n° 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises COLAS FC SUD/ID VERDE, ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur BROCARD : ce sont de gros travaux au cœur de la ville dont le projet n'a jamais été débattu avec les habitants.

Madame CHAMBARD : nous venons d'inaugurer la Maison du projet qui se situe rue de la Poyat. Les habitants pourront consulter, interroger les intervenants sur les sujets concernant France Renov, l'OPH ou autre ainsi que les travaux de requalification qui se réaliseront en ville dans le cadre de « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire : la Maison de Projet fonctionnera de la même manière que lorsque nous avons fait les travaux du Centre-Ville en 2019. Les habitants pourront se rendre à la Maison de Projets et les Services Techniques déposeront une lettre chaque semaine chez les commerçants afin d'apporter des informations précises à la population. Elle aura donc une double fonction.

Monsieur BROCARD : pour ces nouveaux travaux, la phase de concertation n'existe plus.

Monsieur le Maire : nous allons refaire ces trois rues dans le même esprit que la rue du Pré, ce sera en harmonie avec ce qui a été réalisé antérieurement.

Monsieur PACOUD : les discussions ont été âpres avec la Région car entre 2019 et aujourd'hui les éco-conditionnalités de la Région ont évolué. Les plantations en pleine terre demandées par la Région posaient des problèmes d'infiltration d'eau et d'inondation des caves notamment rue de la Poyat. Pendant de nombreux mois, personne n'avait de solutions à proposer. En définitive, il y aura des

espaces verts en pleine terre mais avec récupération de l'eau, ce qui financièrement alourdi considérablement le projet. On nous demande de réaliser des « rues vertes » au centre-ville afin de lutter contre l'effet de la chaleur.

Approuvée à l'unanimité

3.4 Projet d'un Centre d'Archives municipal Modification du plan de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la volonté de la Commune de Saint-Claude de valoriser et préserver son patrimoine écrit ;

VU l'état inadapté du local actuel de conservation des archives municipales, ne répondant ni aux normes de conservation, ni aux obligations en matière d'accessibilité ;

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial, culturel et administratif de doter la Commune d'un Centre d'Archives moderne, fonctionnel et ouvert au public ;

CONSIDERANT les objectifs du projet ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel établi pour un montant total de 1 032 531.25 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de Financement mis à jour ainsi qu'il suit et autoriser Monsieur le Maire à solliciter de nouveaux partenaires financiers susceptibles d'accompagner financièrement la Commune dans cette opération, et à signer tous actes afférents à ces demandes de subventions.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
CT & SPS	8 826.25 €	Europe	11.27%	116 332.22 €
Travaux	1 023 705.00 €	Région BFC	11.27%	116 332.22 €
TOTAL	1 032 531.25 €	DETR	8.45%	87 234.00 €
		SI AF	29.78%	307 500.00 €
		Département du Jura	14.24%	147 000.00 €
		Autofinancement	25.00%	258 132.81 €
		TOTAL	100.00%	1 032 531.25 €

Monsieur le Maire demande à Marie Azzollin de se présenter.

Marie AZZOLLIN : j'ai pris mes fonctions au sein de la commune de Saint-Claude en avril de cette année en tant que responsable du foncier et travaille principalement avec Monsieur SONNEY sur toute la base foncière que ce soit bâtiments, commerces ou forêts. Depuis peu de temps, j'ai également repris la gestion des demandes de subventions.

Marie AZZOLLIN : la délibération concerne le financement des archives municipales. Il est possible de solliciter la Région et les Fonds Européens. Les autres financements ont déjà été actés par la commune.

Approuvée à la majorité : (opposition Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY Conseillers Municipaux), (abstention : Frédéric Herzog Conseiller Municipal).

3.5 Approbation du projet de remplacement du système de sonorisation et validation du plan de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de moderniser l'équipement de sonorisation du centre-ville afin d'assurer une meilleure diffusion sonore à l'occasion des manifestations publiques, informations municipales, animations culturelles et commerciales ;

VU le projet de remplacement du système de sonorisation existant, jugé vétuste et techniquement obsolète ;

VU l'estimation des travaux et fournitures d'un montant de 35 795.00 € HT ;

VU les dispositifs d'aides financières mobilisables notamment les Fond Européens, l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de changement de la sonorisation du centre-ville,
- approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Rénovation	35 795.00 €	Europe	20 %	7 160.25 €
TOTAL	35 795.00 €	DETR	30 %	10 738.00 €
		Conseil Régional	25 %	8 948.00 €
		Autofinancement	25 %	8 948.75 €
		TOTAL	100 %	35 795.00 €

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner la Commune et signer tous les actes afférents à cette opération.

Approuvée à l'unanimité

3.6 Projet de restructuration de la friche "CHACOM" Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude

La friche industrielle "CHACOM", située rue des Etapes à Saint-Claude, est un site emblématique de l'histoire industrielle locale.

Depuis la délocalisation de l'activité en 2016, le site est resté à l'abandon, engendrant une dégradation progressive des bâtiments et posant des problèmes importants de sécurité, de salubrité et d'urbanisme pour la Commune.

Dans un souci de valorisation du patrimoine, de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des habitants, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a engagé un projet ambitieux de restructuration et de renaturation de ce site.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Claude est déjà impliquée dans une démarche de revitalisation urbaine proche, notamment à travers la restructuration des berges de la Bienne, ce qui souligne la cohérence territoriale de ce projet.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique "Petites Villes de Demain" et répond à un enjeu d'intérêt général, alliant développement durable, qualité de vie et attractivité du territoire.

Dans ce contexte, il est opportun que la Commune de Saint-Claude participe financièrement à la réussite de cette opération, en versant un fonds de concours à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, afin de contribuer au financement des travaux de réhabilitation et d'aménagement du site.

D'un point de vue de l'impact financier pour la Ville, il est précisé que cette somme vient en compensation de la part bonifiée de la subvention que la Communauté de Communes avait versée à la Ville, lors de l'opération de réfection du pont de la Pipe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5114-16 V, L.5215-26 et L.5216- 5 VI relatifs aux fonds de concours ;

VU que ces articles prévoient que les Collectivités Territoriales peuvent accorder des fonds de concours à d'autres Collectivités Territoriales ou groupement pour financer des opérations d'investissement ou de fonctionnement, sous réserve d'une délibération préalable ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude incluant la Commune de Saint-Claude comme l'une de ses Communes membres ;

VU le projet de restructuration de la friche "CHACOM", porté par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude s'est déjà engagée dans la revitalisation du territoire, notamment à travers son projet de restructuration des berges de la Bienne, situé à proximité immédiate du site "CHACOM" ;

CONSIDERANT que cette opération répond à un intérêt général majeur pour la Commune, puisqu'elle contribue à améliorer la qualité de vie, la sécurité et l'environnement, tout en valorisant le patrimoine industriel et naturel local ;

CONSIDERANT que la transformation de la friche "CHACOM" s'inscrit dans la dynamique du programme national "Petites Villes de Demain".

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en vue de participer au financement de la restructuration de la Friche "CHACOM", à hauteur de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS),
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette opération.

Monsieur le Maire : je tiens à renouveler nos félicitations pour l'organisation du Pipe Show où 20 pays présentaient leur fabrication. 260 personnes ont découvert la Ville, l'on visitée et l'on appréciée.

L'usine Chacom a été achetée par la Communauté de Communes il y a quelques années en vue d'une démolition et d'un aménagement du foncier. La Ville apporte un fond de concours de 20 000 €.

Le projet est très bien financé par le Département à travers le Fond Vert.

Monsieur LEFEL : que veut dire la partie de la délibération « il est précisé que cette somme vient en compensation de la part bonifiée de la subvention que la Communauté de Communes avait versée à la Ville, lors de l'opération de réfection du pont de la Pipe ?

Monsieur le Maire : la Communauté de Communes s'était engagée à verser à la commune 8 % du montant de la réfection du pont de la Pipe. Or le département apportait son aide si la Communauté de Communes participait à hauteur de 10 %. Cet écart de 2 % représentait 20 000 € qu'il convenait de rembourser, ce que nous faisons aujourd'hui.

Monsieur HERZOG : ce qui n'est pas marqué dans cette décision est que vous avez passé un arrêté de voirie d'un montant de 23 559 €. Alors que ce sont des travaux qui vont embellir la ville de Saint-Claude. Donc, pour moi, ce fonds de concours, je suis désolé, je vais peut-être mal m'exprimer, c'est de l'enfumage. Donc, bien entendu, je voterai contre.

Monsieur le Maire : les droits de voirie sont des droits d'occupation du domaine public qui ont été votés il y a quelques années et qui s'appliquent régulièrement.

Monsieur HERZOG : la bénéficiaire est quand même la Ville de Saint-Claude.

Monsieur le Maire : les droits de voiries sont les même pour les propriétaires. Lorsqu'il y a eu le remplacement de 450 pierres sur les murs de la cathédrale ou la réfection du beffroi, la DRAC a été sollicitée de la même manière.

Monsieur HERZOG : quand il y a un manque à gagner sur des places de parking, pourquoi pas, mais pour la friche Chacom, il n'y a pas de places de parking.

Monsieur le Maire : la DRAC a occupé essentiellement le trottoir. Il y a une règle qui s'applique, votée par le Conseil Municipal. Lorsque des propriétaires rénovent leur façade qui embellit la ville, ils règlent également des droits d'occupation du domaine public. Il ne serait pas très normal de faire payer les particuliers et appliquer un tarif différent aux collectivités qui sont subventionnées parfois à hauteur de 80 %. Nous devons appliquer les règles que nous votons. La Préfecture est là pour le vérifier.

Monsieur DUCHENE : je pense qu'il ne faut pas redonner les 20 000 €. En termes d'impôts et taxes ça n'a aucun sens. Que ce soit la Communauté de Communes ou la Ville, il s'agit toujours des impôts des contribuables.

Monsieur le Maire : c'était un accord avec Monsieur Raphaël Perrin. Il ne devait pas avoir de distorsions entre les communes qui obtenaient 8 % du montant de leurs dépenses d'investissement sur leurs chantiers et la Ville de Saint-Claude qui aurait obtenu 10 %. Je m'étais engagé, je le fais.

Approuvée à la majorité : (abstention : Frédéric PONCET, Conseiller Municipal), (opposition : Frédéric Herzog, Nelly VAUFREY, Gérard DUCHENE, Conseillers Municipaux).

4. URBANISME/AFFAIRES FONCIERS

4.1 Commune de Saint-Claude/Office National des Forêts Convention de mise à disposition de bois sur pied

Dans le cadre de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) propose aux Collectivités forestières la mise en place d'une Convention d'Exploitation Groupée (Annexe 6). Ce dispositif permet de mutualiser les opérations de mobilisation des bois (coupes et ventes) dans un souci d'efficacité technique, économique et environnementale. La Commune de Saint-Claude est concernée par ce dispositif et doit se prononcer sur son adhésion à cette Convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Forestier, notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs à la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;

VU la Loi n° 2001-602 du 09 juillet 2001 sur l'orientation forestière ;

VU la Convention d'exploitation groupée numéro 841525E183 proposée par l'ONF en date du 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de mutualiser les opérations forestières afin de réduire les coûts et de bénéficier d'un pilotage technique efficace assuré par l'ONF ;

CONSIDERANT que cette démarche facilite la gestion durable des forêts communales ;

CONSIDERANT que la Convention permet un regroupement des coupes et des ventes, améliorant ainsi l'efficacité des opérations de mobilisation du bois et leur rentabilité ;

CONSIDERANT que cette Convention est conforme aux règles du Code Forestier et aux prescriptions de l'ONF.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la Convention d'exploitation groupée numéro 841525E183 proposée par l'ONF en date du 11 juin 2025,
- acter que la recette prévisionnelle relative à cette Convention est estimée à 13 250.00 €
- acter que les frais de recouvrement et de reversement relatifs à cette Convention s'élèvent à 133.00 €,
- acter que les charges d'exploitations prévisionnelles relatives à cette Convention sont estimées à 8 125.00 €,
- acter que la recette nette prévisionnel relative à cette Convention est estimée à 4 118.00 € TTC,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires afférant à l'exécution de cette opération.

Monsieur CAPELLI : le coût d'exploitation semble très élevé, les bois doivent être difficilement accessibles. Il ne reste pas grand-chose pour la Ville. Il serait intéressant de savoir où se trouve la parcelle, ça me paraît en décalage total.

Monsieur INVERNIZZI : l'ONF se charge de trouver des bucherons et de la faire exploiter, ce qui fait que la marge est faible. Ce sont des bois verts et non des épicéas scolytés.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Conseiller Municipal)

4.2 Commune de Saint-Claude/Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

Diffusion d'annonces de mise en vente de biens communaux

Dans le cadre de sa politique de cession de biens immobiliers vacants, la Commune de Saint-Claude souhaite confier à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura la diffusion d'annonces relatives à la mise en vente de quatre bâtiments communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivant ;

VU la volonté de la Commune de Saint-Claude de valoriser son patrimoine immobilier en cédant plusieurs bâtiments communaux devenus sans usage ;

CONSIDERANT la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura de diffuser, à titre gratuit, des annonces de vente sur ces canaux de communication pour les biens suivants :

- bâtiment "La Maîtrise"
- bâtiment "Garage Citroën"
- bâtiment "Miflex"
- bâtiment "école Centre Haut"

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura percevra une commission forfaitaire de 150 € TTC par bâtiment vendu, dès lors que le contact entre la Commune et l'acquéreur provient d'une mise en relation assurée par ses services ;

CONSIDERANT qu'une telle démarche permet d'élargir la visibilité de l'offre de cession sans coût initial pour la Collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura la diffusion des annonces relatives à la mise en vente des quatre bâtiments précités,
- d'acter que cette diffusion sera réalisée à titre gratuit,
- d'acter qu'une commission forfaitaire de 150 € TTC par bâtiment vendu sera versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura en cas de vente conclue suite à une prise de contact issue de son intermédiaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur DUCHENE : pourrait-on connaître les prix de vente des bâtiments afin de pouvoir faire de la publicité par bouche-à-oreille ?

Monsieur BERNARD : l'école du Centre est mise en vente à 220 000 €, le garage Citroën à 100 000 €, la Maîtrise à 770 000 € pour l'ensemble des bâtiments, le bâtiment Miflex est en cours d'estimation.

Monsieur BROCARD : Monsieur DUCHENE avait demandé lors d'un précédent Conseil les actifs de la collectivité. Nous sommes toujours demandeurs de ces informations.

Nous jouons notre rôle de conseillers en posant des questions. Il semble que la commune est propriétaires d'un nombre conséquent de biens immobiliers. Pour nous c'est toujours important de savoir dans quel état d'esprit sont achetés et vendus les biens, et lorsqu'ils sont mis en vente, est-ce

bien de moment de le faire. S'il n'y a aucun projet, je suis d'accord qu'il faille les vendre. Rappeler l'histoire des choses fait partie du jeu politique.

Monsieur BERNARD : il est coûteux de garder des bâtiments dont on a plus l'usage. Leur prix de vente est soumis à l'estimation des domaines, il ne s'agit pas de brader quoi que ce soit.

Approuvé à l'unanimité

4.3 Commune de Saint-Claude/Madame Anne BERCY Cession de la parcelle cadastrée Section ZC sous le n° 138 à Valfin-lès-Saint-Claude

Madame Anne BERCY a sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'une parcelle appartenant au domaine privé communal, cadastrée Section ZC n° 138, située à Valfin-lès-Saint-Claude, d'une superficie de 11 472 m². L'acquéreuse motive sa demande par la nécessité de disposer d'un accès direct à la route départementale D 437 afin de faciliter l'acheminement de foin et d'eau destiné à l'alimentation de ses chevaux.

Le prix de 2 300 € a été proposé, en conformité avec l'avis des Domaines et accepté par Madame Anne BERCY.

VU les dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

VU les dispositions des articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale délivré le 27 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la parcelle appartient au domaine communal ;

CONSIDERANT l'absence de projet à court ou moyen terme sur cette parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre au profit de Madame Anne BERCY, la parcelle appartenant à la Commune de Saint-Claude, située sur son territoire à Valfin-lès-Saint-Claude, cadastrée sous le n° 138 de la Section AC, pour une superficie totale de 11 472 m² ;
- de préciser que cette vente est consentie moyennant le prix de 2 300 € ;
- de dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Monsieur BROCARD : il s'agit d'une parcelle boisée. Le prix des domaines est très en deçà de ce qui aurait pu être demandé, c'est pourquoi je voterai contre.

Monsieur CAPELLI : cette parcelle contient du bois de chauffage et elle est desservie par un chemin carrossable. Je ne vois pas l'utilité de vendre à ce prix-là.

Approuvée à la majorité (oppositions : Olivier BROCARD, Jean-Pierre SEGURA, Francis LAHAUT, Marc CAPELLI, Conseillers Municipaux).

5. PERSONNEL COMMUNAL

- Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU la nécessité d'adapter les effectifs des Services Municipaux aux besoins réels de fonctionnement des Services ;

CONSIDERANT la volonté de renforcer l'action éducative et sociale en créant un poste d'assistant territorial socio-éducatif à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT également le besoin de recourir à un poste d'Adjoint Technique polyvalent au sein des Services Municipaux justifiant la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 90 % ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver au 1^{er} septembre 2025 :

- la création d'un poste d'Assistant Territorial socio-éducatif à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-éducatifs (catégorie A) ;

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 90 % d'un temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C) ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications ci-dessus précisées au tableau des emplois, aux déclarations de vacances de postes, à la publication des offres d'emplois, aux recrutements nécessaires et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur PACOUD : les Conseils Communautaires sont appelés à proposer la répartition des sièges pour les futures élections municipales. La loi permet de modifier le nombre de sièges de l'EPCI attribué par droits communs. Aujourd'hui le nombre de sièges est de 45, un accord peut être conclu pour porter le nombre de sièges de délégués communautaires à 51.

Ceci est un questionnement de la Communauté de Communes, si vous le souhaitez nous pouvons transcrire cette information dans une délibération.

Monsieur BROCARD : la Communauté de Communes a-t-elle émis une position sur ce sujet ?

Monsieur PACOUD : non. J'ai simplement été sollicité par une responsable de la Communauté de Communes la veille de ce Conseil.

La proposition permettant de ne pas modifier le nombre de sièges est approuvée à l'unanimité.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

----ooOoo----

Jean-Louis MILLET
Maire

Annick GRANDCLEMENT

Lilian COTTET-EMARD



Puis tous les Conseillers Municipaux accueillent les rugbymen, champions de France en Fédérale III 2025 grâce à leur magnifique victoire en finale sur Rodez le 29 juin 2025. Cet accueil officiel en présence de Madame la Sous-Préfète est suivi d'un pot dans la cour de la Mairie.